



## HONORAIRES d'agence CHOMEL IMMOBILIER

Nos honoraires TTC sont calculés en pourcentages dégressifs en fonction du prix net vendeur du BIEN, et arrondis à un prix forfaitaire.

Dans le cadre de la signature d'un mandat de vente, ils sont à la charge du (des)vendeur(s) ou de(s) acquéreur(s), en fonction du choix des clients vendeurs.

Entre 2,5 % et 6 % du prix net vendeur dans le cas d'un mandat EXCLUSIF:

- -----> 100 000 €, 6 % TTC ( soit 6000€ forfaitaire)
- -----> 160 000 € 4.5 % TTC ( soit 7 000€ forfaitaire)
- -----> 200 000 € 4 % TTC ( soit 8 000€ forfaitaire)
- -----> 300 000 € 3 % TTC ( soit 9000€ forfaitaire )
- -----> 400 000 € 2.5 % TTC ( soit 10 000€ forfaitaire)
- 
- -----> 1 000 000 €, 2.5% TTC ( soit 25 000 € forfaitaire pour un bien à 1 000 000€)

Entre 3% et 7 % du prix net vendeur dans le cas d'un mandat SIMPLE:

- -----> 100 000 € 7 % TTC ( soit 7 000€ forfaitaire)
- -----> 160 000 € 5 % TTC ( soit 8 000€ forfaitaire)
- -----> 200 000 €, 4.5 % TTC ( soit 9000€ forfaitaire)
- -----> 300 000 €, 3,5% TTC ( soit 10 500 € forfaitaire)
- -----> 400 000 € 3 % TTC ( soit 12 000€ forfaitaire)
- 
- -----> 1 000 000 €, 3 % TTC ( soit 30 000 € forfaitaire pour un bien 1 000 000€)

Dans le cadre de la signature d'un mandat de recherche exclusif, ils sont à la charge de(s) l'acquéreur(s) :

Nos honoraires sont dégressifs en fonction du budget de la recherche ; ils se situent entre 2.5 % et 4 % TTC du prix d'achat net vendeur, toujours arrondis à un prix forfaitaire.

- -----> 500 000 €, 3,5 % TTC (soit 11 500€ pour un bien à 300 000€)
- -----> 1 000 000 €, 2.5 % TTC (soit 25 000€ pour un bien à 1 000 000€)

Ils sont évalués , en accord avec le client ;en fonction de la fourchette de votre budget qui peut varier en particulier en fonction d'un budget de travaux envisagé.

**Tarification de la recherche sur mesure :** De 2.5 % à 4 % TTC du prix de votre acquisition.

- Dans le cadre d'une transaction réalisée entre particuliers, nos honoraires seront ajoutés au prix net vendeur du BIEN, soit 2.5 % à 4 % TTC
- Dans le cadre d'une transaction réalisée avec le concours d'une agence immobilière, ils sont :
  - soit partagés en partie ou totalement avec l'agent immobilier qui détient le mandat de vente du vendeur ; si celui-ci l'accepte.
  - Soit ajoutés au prix annoncé par l'agent immobilier ; de 2.5 % à 4 % TTC.